



JOURNAL
05/2020

Fédération des Artisans Charcutiers-Traiteurs & Traiteurs Région Pays de la Loire

SOMMAIRE

INFOS EN BREF

Le titre de MAITRE ARTISAN

1JEUNE1SOLUTION : le plan de soutien à l'emploi des jeunes
Entretien Professionnel

Formation professionnelle : délai supplémentaire pour CPF

Prestation de conseil RH – 100% financés

Fonds de solidarité – nouvelle donne

Quel taux d'impôt sur les sociétés pour les entreprises en 2021

Prévention des conflits – CPRIA

Les tarifs réglementés de vente d'Énergie

2é Grenelle de l'Orientation

Activité partielle : un dispositif renforcé

Assemblée Générale à ANGERS

EDITO

Chers collègues,

Cette année 2020, nous avons connu une crise sanitaire inédite et sans précédent avec l'arrêt de toutes les manifestations pour les entreprises concernées par l'évènementiel, les associations, les mariages, les repas familiaux, les fêtes de fin d'année, l'annulation des réveillons en salle.

Je pense avant tout aux traiteurs et aux restaurateurs - traiteurs n'ayant pas de boutique, qui dans ces temps troublés sont à nouveau à l'arrêt et ce au moins jusqu'au 20 janvier 2021 et après cette date ??? on nous demande de se réinventer !!! mais quel sera l'avenir de ceux qui n'auront pas eu la trésorerie suffisante pour tenir le coup car ce n'est pas avec les solutions substantielles (click-and-collect, drive, portage de repas, formule barquettes) qu'il sera facile de faire redémarrer l'activité traiteur sachant que nous n'avons aucune visibilité pour les prochains mois sur l'ouverture des salles communales et publiques.

Les membres du bureau de la fédération des charcutiers traiteurs 44 vous témoignent de notre plein soutien et vous rappellent qu'ils sont toujours à votre écoute et que vous pouvez prendre contact auprès de notre secrétaire, Maryvonne, afin de trouver une solution à votre problématique dans la mesure du possible.

Début janvier, vous recevrez l'appel de cotisation 2021 et comme vous l'avez lu dans Charcuterie et Gastronomie d'octobre 2020, la CNCT a modifié ses statuts et passe d'Union de syndicat à syndicat ; désormais, la CNCT est soumise à l'application de la TVA de 20 %.

La fédération des charcutiers traiteurs et traiteurs n'étant pas soumise à la TVA et compte tenu de l'année difficile que nous venons de passer, le bureau de la fédération 44 a décidé à l'unanimité de ne pas répercuter cette augmentation à votre cotisation 2021, la fédération 44 prendra donc à sa charge cette TVA (18.67 € par adhérent) et la reversera à la CNCT pour cette nouvelle année.

La protection juridique sera gérée par la MAPA à compter du 01/01/2021.

Pas d'augmentation de tarifs en 2021 pour la mutuelle ARTVIE -SANTÉ AG2R ou MAPA, le taux reste identique depuis 2011.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année dans vos entreprises et dans vos familles.

Prenez soin de vous.
Bien à vous.

Olivier POTREL

Infos en bref

MAF CHARCUTIER 2021

Sélection Départementale :

- Dep 44 07 et 08 décembre 2020 URMA CIFAM STE LUCE S/LOIRE
- Dép 49 02 Décembre URMA CFA ANGERS
- Dép 53 25 novembre URMA CFA LAVAL
- Dép 72 11 Janvier URMA CFA LE MANS
- Dép 85

Sélection Régionale : Lundi 25 et Mardi 26 Janvier 2021 à l'URMA/CFA ANGERS

Finale au CEPROC à PARIS – les 27 et 28 Février – 1^{er} mars 2021

En 2021, un thème a été retenu : **le cinquantième anniversaire du CONCOURS MAF.**



MIN de Nantes Métropole

71 Boulevard Alfred Nobel - 44400 REZE

Tél. 02.51.72.92.35

Horaires d'Ouverture

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi :

5h30-12h & 14h30-17h30

Samedi : 6h-12h

Site web : www.berjac.fr



**NOUS VOUS VERTONS
UNE AVANCE EN CAS DE
SINISTRE POUR FINANCER
VOS PREMIERS FRAIS.**

RENDEZ-VOUS SUR :
www.creditmutuel.fr/professionnels

Contactez **Thierry CHAIGNE**

☎ 06 11 29 96 09

@ thierry.chaigne@creditmutuel.fr

Crédit Mutuel

Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest - Siren 870 800 299 RCS Nantes, 10, rue de Rieux - CS 14003 - 44040 NANTES Cedex 01.



Obtenir un titre de maître artisan

Immatriculé au répertoire des métiers, l'artisan a la possibilité de se prévaloir de la **qualité d'artisan** et d'obtenir le **titre de maître artisan**.

Pour se prévaloir de la **qualité d'artisan**, le chef d'une entreprise artisanale doit être titulaire d'un diplôme de niveau V dans le métier exercé ou avoir une expérience professionnelle de trois années dans ce métier.

Le **titre de maître artisan** peut être attribué par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat au chef d'entreprise titulaire du brevet de maîtrise dans le métier exercé. Ce titre peut également être attribué par la commission régionale des qualifications aux titulaires d'un diplôme équivalent au brevet de maîtrise ou qui sont immatriculés au répertoire des métiers depuis au moins dix ans et qui justifient d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de sa participation à des actions de formation.

Depuis le 1er juin 2017, les personnes qui sont immatriculées au répertoire des métiers pour une activité de fabrication de plats à consommer sur place, qui ont la qualité d'artisan et qui proposent des plats « fait maison peuvent également se prévaloir de la qualité d'artisan cuisinier.

Nous vous communiquerons plus d'informations début 2021.

Deux commissions se réunissent par an :

1 au Printemps – 1 à l'Automne.

Le titre de Maître Artisan est la plus haute distinction de l'artisanat.

#1jeune1solution :

Le plan de soutien à l'emploi des jeunes du gouvernement

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement met en place des aides exceptionnelles pour encourager l'embauche de jeunes, en alternance, CDD ou CDI.

Des mesures pour l'emploi en alternance

Pour le recrutement de contrats en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation), l'Etat propose une aide exceptionnelle de :

- 5000 € pour les alternants mineurs,
- 8000 € pour les alternants majeurs (jusqu'à 29 ans pour les contrats de professionnalisation),

dont le contrat est conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, pour l'obtention d'un CAP au Master.

Les entreprises bénéficiaires :

- les entreprises de moins de 250 salariés sans condition ;
- les entreprises de plus 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à respecter un quota d'alternants en 2021.

À noter : cette aide exceptionnelle se substitue pour la première année du contrat à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti de niveau CAP à Bac (Bac +2 pour l'Outre-mer)

Pour l'obtenir, il suffit de déposer le contrat auprès de l'opérateur de compétences (OPCO). La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Pour en savoir plus, téléchargez le guide pratique « [les mesures de relance de l'apprentissage et les outils mis à votre disposition](#) ».

Une aide pour l'emploi des moins de 26 ans en CDD ou CDI

Cette seconde aide concerne l'embauche de jeunes de moins de 26 ans en contrat "classiques": CDI ou CDD d'au moins 3 mois. D'un montant pouvant aller jusqu'à 4000 €, son montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Sont éligibles à l'aide, tous les employeurs (associations ou entreprises), quel que soit leur taille pour

- **Embauche entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 d'un jeune de moins de 26 ans en CDI, en CDD pour une période d'au moins 3 mois.**
- Dont La rémunération est inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

À noter :

- L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi au titre du salarié concerné. En cas de placement du salarié en activité partielle (ou activité partielle de longue durée), l'aide n'est pas due pour les périodes concernées.
- L'aide vise les embauches nouvelles : le renouvellement d'un contrat débuté avant le 1er août 2020 n'ouvre pas droit à l'aide.

Pour en bénéficier, les entreprises doivent adresser leur demande à l'Agence de services et de paiement (ASP) via une plateforme de téléservice ouverte à compter du 1er octobre 2020.

Sont à fournir : la copie du contrat de travail, la copie de la pièce d'identité de son représentant et la copie de la pièce d'identité du jeune. L'employeur dispose d'un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande.

À noter : à l'échéance de chaque trimestre, l'employeur devra fournir une attestation de présence du salarié pour permettre le versement de l'aide. L'employeur dispose d'un délai de 4 mois suivant l'échéance de chaque trimestre pour transmettre cette attestation.



Entretien professionnel :
Report au **30 juin 2021** de
l'entretien récapitulatif !

26.11.2020

Initialement prévu en 2020, la réalisation des entretiens professionnels récapitulatifs « des 6 ans » des salariés peut être reportée jusqu'au 30/06/2021 (Mesures à confirmer par publication d'une ordonnance).

Pour rappel : depuis la loi du 5 mars 2014, toute entreprise, quelle que soit sa taille, est tenue d'organiser des entretiens professionnels. Ces rendez-vous doivent être planifiés avec chaque salarié en principe au moins une fois tous les deux ans, au bout de 6 ans un bilan récapitulatif est réalisé.

Un **décal supplémentaire**
pour le transfert des
droits du **DIF** vers le **CPF**

Désormais les salariés ont jusqu'au 30/06/2021 (et non plus au 31/12/2020) pour transférer leurs heures de DIF Droit individuel à la formation (DIF) vers leur Compte personnel de formation (CPF).

Pour rappel, jusqu'à fin 2014, le DIF était le dispositif qui permettait aux salariés de suivre des formations continues. Il a été supprimé au 1^{er} janvier 2015, pour laisser la place au CPF.

26.11.2020

La [loi n° 2020-1379 du 14/11/2020](#) portant sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit non seulement des mesures de gestion de la crise sanitaire mais aussi une disposition sur la formation des salariés.

Pour transférer les droits issus du DIF vers le CPF, les salariés doivent récupérer leur solde d'heures sur leur bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015, ou demander une attestation à leur employeur de l'époque. Ils devront ensuite les inscrire dans le service dématérialisé qui les convertira immédiatement en euros.

La Référence !

FROID & CUISINE PROFESSIONNELLE
ÉTUDE • VENTE • INSTALLATION • S.A.V.

Concessionnaire :

FRIMA SERVICE PARTNER AGRÉÉ RATIONAL SERVICE PARTNER AGRÉÉ CAPIC Depuis 1955 DADAUX ORIGINAL HENKELMAN vacuum systems

equip'service SAUTRON Tél. 02 40 72 81 00 contact@equipservice44.fr

EUROCHEF www.eurochef.fr

sodimapro depuis 1978 SAINT-NAZAIRE Tél. 02 40 66 68 81 sodimapro@wanadoo.fr

Consultez notre catalogue en ligne



Prestation de conseil RH

Des conseils pour relancer votre activité
100 % financés !

Prestation de conseil RH : des conseils pour relancer votre activité 100 % financés !

Connaissez-vous la prestation de conseil en ressources humaines ?

Il s'agit d'un accompagnement aux entreprises de moins de 250 salariés, réalisé par un expert RH et cofinancé par l'Etat. La prestation intervient sur 6 grandes thématiques :

- Accompagnement à la reprise de l'activité économique dans le contexte de la crise Covid-19
- Recrutement et intégration des salariés dans l'entreprise
- Organisation du travail
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
- Amélioration du dialogue social
- Professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise

Vous êtes intéressé ? Vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour bénéficier de cet accompagnement.

Contactez [votre conseiller](#) OPCO-EP

ARTISANS, COMMERÇANTS

Avec Petit Forestier,
louez un véhicule frigorifique
parfaitement adapté
à votre métier !

PETIT FORESTIER
Location de véhicules frigorifiques

N° Vert 0 800 100 296 www.petitforestier.com

PETIT FORESTIER
Le Loueur de Froid

Fonds de solidarité : la nouvelle donne

Les entreprises fermées administrativement dans le but de limiter la propagation du Covid-19 pourront bénéficier d'une aide mensuelle pouvant atteindre 10 000 € par mois.

Comme en mars dernier, le Gouvernement a décidé, afin de limiter la propagation du virus, de restreindre les conditions de circulation de la population, puis de fermer un certain nombre d'entreprises accueillant du public. Il s'agit principalement des commerces dits non essentiels, des cafés, des restaurants, des salles de sport ou encore des cinémas. Pour accompagner ces entreprises et celles qui, sans être fermées, ont subi les effets des restrictions de circulation du public et limiter les risques de faillite, un fonds de solidarité a été mis en place dès le mois de mars 2020. Ce dispositif, qui permet de compenser tout ou partie du chiffre d'affaires perdu par ces entreprises, vient d'être remanié suite aux mesures régionales de couvre-feu décrétées en octobre dernier et au confinement généralisé adopté pour le mois de novembre.

Des conditions assouplies

Jusqu'à présent, seules les entreprises (TPE, cabinets ou associations) employant au plus 20 salariés et dégageant moins de 2M€ de chiffre d'affaires pouvaient prétendre au fonds de solidarité. Désormais, cette aide est ouverte à toutes les entreprises de moins de 50 salariés et sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice. Sont également éligibles les entreprises contrôlées par une holding à condition que l'effectif cumulé de l'ensemble des structures ne dépasse pas 50 salariés.

Pour le mois d'octobre

Les entreprises qui ont subi une fermeture administrative entre le 25 septembre et le 31 octobre en raison des mesures de protection sanitaires peuvent bénéficier d'une aide égale à leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 333 € par jour de fermeture.

Peuvent également prétendre à une aide au titre du mois d'octobre, les entreprises domiciliées dans les zones placées sous couvre-feu, appartenant aux secteurs en grande difficulté (restauration, hôtellerie, sport, spectacles...) (S1) et aux secteurs connexes (S2) sous certaines conditions d'éligibilité ([liste en annexe du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020](#)) et qui ont perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires pendant cette même période. Cette aide correspond à leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 €.

Les entreprises domiciliées dans ces mêmes zones mais n'appartenant pas à ces secteurs, et qui ont également perdu au moins 50 % de leur chiffre d'affaires, peuvent bénéficier, quant à elles, d'une aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 €.

En dehors de ces zones, les entreprises des secteurs S1 et S2 remplissant les conditions d'éligibilité peuvent bénéficier d'une aide égale à leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 € à condition qu'elles accusent une perte de chiffre d'affaires compris entre 50 % et 70 %. Ce plafond d'aide atteint 10 000 € (ou 60 % de leur chiffre d'affaires mensuel) lorsque la baisse du chiffre d'affaires est supérieure à 70 %.

Pour le mois de novembre

Les entreprises qui subissent une fermeture administrative au cours du mois de novembre ou qui appartiennent au secteur 1 et qui ont perdu au moins 50 % de leur chiffre d'affaires en novembre pourront bénéficier d'une aide égale à leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €.

Celles du secteur 2, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, ne pourront prétendre qu'à une aide plafonnée à 80 % de la perte en chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 €.

Les autres entreprises pourront prétendre à une aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 €.

Précision : pour être éligibles à ces différents dispositifs, les entreprises des secteurs S2 doivent avoir accusé une perte de chiffre d'affaires supérieure à 80 % entre la période du 15 mars au 15 mai 2020 et la même période de l'année 2019, ou une autre période de référence (chiffre d'affaires mensuel moyen de 2019 ou chiffre d'affaires proratisé pour les entreprises créées après le 15 mars 2019). Cette condition n'est pas retenue pour les entreprises créées après le 10 mars 2020.

Le calcul de l'aide

Pour le calcul de l'aide, la perte de chiffre d'affaires est définie comme étant la différence entre le chiffre d'affaires réalisé au cours de la période d'interdiction d'accueil du public et, au choix de l'entreprise, le chiffre d'affaires réalisé durant la même période l'année précédente ou le chiffre d'affaires moyen mensuel réalisé en 2019 (ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public). Des règles spécifiques ont également été mises en place pour permettre aux entreprises créées après le 1er juin 2020 de bénéficier à plein de ce dispositif.

À noter : n'entrent pas dans le calcul de la perte de chiffre d'affaires les ventes réalisées à distance avec retrait en magasin ou livraison pendant les périodes de fermetures. Ce chiffre d'affaires résiduel ne vient donc pas réduire le montant de l'aide.

Les aides doivent être réclamées par voie dématérialisée, le plus souvent via l'espace particulier du chef d'entreprise du site impots.gouv.fr. La demande doit être réalisée au plus tard dans les 2 mois qui suivent la période mensuelle considérée.

Décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020, Jo du 3

<https://www.auditia.fr/>

Manuel VALLEE

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

ISO 9001
DEPUIS 2002

GUÉRANDE
2 rue Alphonse DAUDET
44350 Guérande
T. 02 40 42 92 92
guerande@auditia.fr

PONT-CHÂTEAU
Le Point du Jour - Le Chêne Vert
44160 Pont-Château
T. 02 28 54 05 40
pont-chateau@auditia.fr

NANTES
98 Rue du Leinster
44240 La Chapelle Sur-Erdre
T. 02 28 07 01 23
nantes@auditia.fr

SAINT-NAZAIRE
4 rue de l'Étoile du Matin - CS 60159
44613 Saint-Nazaire Cedex
T. 02 40 70 40 08
saint-nazaire@auditia.fr

LA ROCHE-SUR-YON
67 Rue Clair Bocage
85000 Moulleron-le-Captif
T. 02 28 07 01 23
larochesuryon@auditia.fr

PORNIC
ZAC de l'Europe - Rue du traité de Paris
44210 Pornic
T. 02 28 53 02 55
pornic@auditia.fr

LES
HOMMES
DEVANT
LES
CHIFFRES **Auditia**
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES INDÉPENDANTS

AUDITIA VOUS
ACCOMPAGNE
DEPUIS PLUS DE
60 ANS, DANS LES
MOMENTS FORTS
DE VOTRE VIE
D'ENTREPRENEUR.

→ www.auditia.fr

AUDITIA - RCS SAINT-NAZAIRE 439 248 073 - Photos : Erwan Moutonier

Quel taux d'impôt sur les sociétés pour les entreprises en 2021 ?

Davantage de PME devraient bénéficier du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % à partir de 2021.

Actuellement, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 M€ profitent d'un taux d'impôt sur les sociétés de 28 % tandis que, pour les autres (chiffre d'affaires ≥ 250 M€), ce taux ne s'applique que jusqu'à 500 000 € de bénéfices. Au-delà, il grimpe à 31 %.

En 2021, le taux de l'impôt sur les sociétés passera à 26,5 % pour les premières tandis qu'il sera ramené à 27,5 % pour les secondes, quel que soit le montant du bénéfice.

À savoir : en 2022, ce taux s'établira à 25 % pour toutes les entreprises.

Dans tous les cas, un taux réduit de 15 %, jusqu'à 38 120 € de bénéfice, s'applique aux petites et moyennes entreprises (PME) dont le chiffre d'affaires n'excède pas 7,63 M€.

Précision : les sociétés concernées doivent, en outre, remplir des conditions relatives à la détention de leur capital.

Le projet de loi de finances pour 2021 porte ce plafond à 10 M€ pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. Le gouvernement souhaite ainsi soutenir directement les petites entreprises, en étendant à leur avantage le bénéfice du taux réduit de 15 %.

Baisse de l'impôt sur les sociétés			
	Taux d'imposition		
	Exercices ouverts à compter de 2020	Exercices ouverts à compter de 2021	Exercices ouverts à compter de 2022
CA < 7,63 M€	15 %	15 %	15 %
7,63 M€ < CA < 10 M€	28 %	15 %	15 %
10 M€ < CA < 250 M€	28 %	26,5 %	25 %
CA ≥ 250 M€	- 28 % jusqu'à 500 000 € de bénéfice - 31 % au-delà de 500 000 €	27,5 %	25 %

Art. 3 nonies, projet de loi de finances pour 2021, première partie adoptée par l'Assemblée nationale le 20 octobre 2020

<https://www.auditia.fr/>

Manuel VALLEE

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

Jaeger

DEPUIS 1924

Les clients attendent des produits
traditionnels et plaisir

Proposez des recettes festives et raffinées
qui mettent à l'honneur le boudin blanc.



2 mix complets à utiliser à chaud ou à froid :

- SCP BOUDIN BLANC NF pour une qualité supérieure
- LCA BOUDIN BLANC pour une qualité choix

À personnaliser avec notre gamme de champignons ou de concentrés cuisinés.



Le boudin blanc au foie gras

Ingrédients

- Maigre de porc : 250g
- Gorge de porc : 250g
- Foie gras mi-cuit / cuit ou bloc : 200g
- **C80068705 LCA BOUDIN BLANC** : 100g
- **C009948 PORTO ROUGE DENATURE** : 20g
- Lait : 300g

Mode opératoire

- 1 - À la cutter, affiner le maigre puis la gorge
- 2 - Ajouter le LCA boudin blanc
- 3 - Ajouter le lait chaud 50°C et affiner
- 4 - Ajouter le foie gras cubé en vitesse mélange pour de beaux marquants
- 5 - Embosser
- 6 - Cuisson dans l'eau à 80°C pendant 20 à 25 min
- 7 - Refroidir en bain d'eau froide

Afin de personnaliser vos boudins, vous pouvez ajouter
l'arôme numéro 5 - 8011241399



Demandez nos autres recettes :

- Le boudin blanc aux Saint-Jacques
- Le boudin blanc aux pommes caramélisées

✉ Contactez Wilfried PENNETIER - 06 16 42 78 84 - wilfried.pennetier@captraiteur.fr

SOLINA
SINCE 1988 SUCCESS THROUGH TOGETHER

Cap Traiteur (Groupe Solina) - 6 Rue Robert Molnon, 95190 Goussainville - Tel : +33 (0)1 34 38 87 85

PRÉVENTION DES CONFLITS

entre salarié et employeur
dans une entreprise artisanale.

- ✓ La communication entre vous et votre salarié est devenue difficile !
- ✓ Depuis la mise en place des nouveaux horaires, l'ambiance s'est détériorée et l'une de vos salariées cumule les absences non justifiées !
- ✓ Vous sentez que certaines choses posent problème à votre salarié mais ne savez pas comment aborder le sujet !
- ✓ De grosses tensions sont apparues entre vous et votre salariée depuis que vous avez mis en place de nouvelles règles pour la prise des congés !
- ✓ ...



NE LAISSEZ PAS CES SITUATIONS SE TRANSFORMER EN CONFLITS !

Vous êtes salarié ou employeur
Désamorcer un conflit naissant :
une démarche en 2 temps



1

Vous pouvez saisir
GRATUITEMENT
et en toute confidentialité
la CPRIA pour être aidés
et conseillés pour
désamorcer le conflit
naissant.



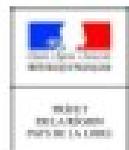
2

La CPRIA désignera
un binôme paritaire
(salarié et employeur)
et pourra vous aider
à rétablir un dialogue
social apaisé.

Pour plus d'informations ou pour saisir les référents de la CPRIA



06 08 62 03 86
cpriapdl@orange.fr



2e grenelle de l'orientation : bilan et perspectives

Un an et demi après la première édition, la Région Pays de la Loire organisait, le 23 novembre 2020, son 2e grenelle de l'orientation. Celui-ci, contraint par les mesures sanitaires, avait lieu, pour la première fois, en visioconférence.

S'appuyer sur les enseignements de la crise pour aller de l'avant

Pour les élus de la Région, Christelle Morançais en tête, ce grenelle était l'occasion de faire un bilan de l'état d'avancement du [plan régional pour l'orientation tout au long de la vie](#) et de réaffirmer la préoccupation de la Région quant à cette problématique, particulièrement en temps de confinement.

Car si la crise sanitaire a contraint, de fait, les dispositifs mis en place autour de l'orientation (annulation des salons présentiels, tournée restreinte de l'Orientibus), elle incite aussi à faire preuve de réactivité, de flexibilité, de simplification, à en saisir les opportunités pour "*aller de l'avant*".

Un besoin d'accompagnement qui perdure chez les jeunes

Les [résultats de l'enquête menée auprès des jeunes](#) (et toujours en ligne) éclairent sur leurs habitudes et leurs besoins en matière d'orientation. La famille constitue leur première source d'information, suivie de près par internet. Pour 67 % d'entre eux, l'intervention de professionnels serait le meilleur mode pour parler d'orientation. Globalement, alors que le choix de l'orientation reste difficile, les jeunes expriment le besoin d'être accompagnés individuellement, d'échanger concrètement avec des professionnels et des enseignants, avec des outils ludiques, numériques ou mixtes.

Avec le premier confinement, le soutien aux jeunes par la Région s'est déployé à plusieurs niveaux (prêt de matériel informatique, soutien au décrocheurs, maintien des bourses...). Parallèlement, le travail engagé avec le Rectorat s'est poursuivi. Initié par une convention signée en janvier 2019, il s'inscrit dans la droite ligne de la loi de septembre 2018 "*pour la liberté de choisir son avenir professionnel*". Un premier comité de pilotage a eu lieu en octobre 2020. L'information sur les métiers et les formations, le numérique (déployé fortement du fait de la crise sanitaire) et le décrochage sont les thèmes travaillés conjointement.

À l'heure de ce deuxième grenelle, la Région est bien avancée dans le déploiement des mesures de son plan régional de l'orientation, structuré autour de quatre axes : découvrir les métiers, choisir son métier et sa formation, rebondir tout au long de la vie et enfin, agir et coordonner au service des acteurs.

Découvrir les métiers, choisir son métier et sa formation

Sur ces deux axes, [plusieurs actions sont à retenir](#). Tout d'abord, la mise en place des [Orientibus](#) (3 en 2020, 5 en tout prévus d'ici janvier 2021) qui, bien que limités dans leur action (annulation des salons présentiels), vont au plus près des jeunes et de leur entourage dans les territoires de la région avec des outils interactifs et innovants. À noter également le lancement du [site "Choisir mon métier"](#) en janvier 2020, avec, en mai, le service ["Rencontre un pro"](#), et la mise en ligne des fiches ["Pockets choisir mon métier"](#) qui permettent une première découverte des secteurs, et enfin, en septembre, le lancement de la plateforme ["Choisir mon stage"](#), adossé au [site "Choisir mon métier"](#).

Un [site dédié à l'apprentissage](#) intitulé "Choisir mon apprentissage" est annoncé en janvier 2021. Il visera un public jeune et présentera les filières d'orientation.

Le contexte sanitaire a bouleversé l'organisation des salons d'information sur l'orientation et poussé à leur virtualisation. Les **salons virtuels** présentent les mêmes fonctionnalités que les salons physiques (stands, conférences) et sont complétés par des outils numériques (tchat, vidéos, replays...). Ces fonctionnalités pourront, à terme, enrichir les salons physiques.

Rebondir tout au long de la vie

[Cette démarche](#) concerne tous les âges, depuis les jeunes jusqu'aux seniors, en passant par les actifs demandeurs d'emploi.

Pour les jeunes, différentes actions dites "*de persévérance scolaire*" ont été engagées : ouverture des écoles de production de Saumur (septembre 2019) et Cholet (septembre 2020), poursuite du soutien aux Missions locales, appels à projets pour lutter contre le décrochage scolaire dans les établissements d'enseignement et auprès des décrocheurs.

Pour les étudiants, la Région a agi en soutien des initiatives de lutte contre le décrochage et d'appui psychologique, prolongé les bourses Envoléo, contribué à lutter contre la fracture numérique...

Une action doit être menée, en collaboration avec le Rectorat, pour accompagner les jeunes de 16 à 18 ans, particulièrement ceux qui sont en rupture de parcours.

En ce qui concerne les **actifs demandeurs d'emploi**, La Région s'appuie sur son [Programme régional de formation \(PRF\)](#) qui se décline en trois axes : "Prépa" pour les formations à un projet professionnel, "Visa" pour les formations qualifiantes à un métier et enfin, "Accès" pour les formations visant un accès direct à l'emploi.

La Région porte enfin une attention particulière aux **seniors** avec le lancement des promotions de "[Senior academy](#)" dans chaque département, en lien avec la Fondation Agir contre l'exclusion (Face).

Agir pour coordonner et former les acteurs de l'orientation

[Pour répondre aux exigences de ce dernier axe](#), la Région active une dynamique partenariale en préparant, avec le soutien du Cariforef pour la partie observation, onze contrats d'objectifs sectoriels.

Un comité de pilotage regroupant Région, Rectorat et partenaires est mis en place pour le suivi de la déclinaison du cadre de référence régional.

Au niveau des territoires, la Région agit sur le terrain avec : les Délégués territoriaux orientation et emploi (DTOE), les assistants au Plan de soutien et d'aide aux décrocheurs (PSAD), les animateurs de l'Orientibus qui sillonne les territoires et les référents orientation, en lien avec les développeurs économiques de l'[agence régionale "Solutions & co"](#).

Enfin, un travail autour de l'innovation dans l'orientation est mené, avec une veille sur les actions innovantes des territoires, l'accompagnement du projet Etoile (dispositif territorial pour l'orientation vers les études supérieures) et un appel à projets autour de l'orientation et l'information sur les métiers et les formations (10 projets retenus, déploiement sur 18 mois).



la Corpo

LE SPÉCIALISTE FRANÇAIS

Fondé par les Bouchers de Paris au début du XXe siècle, c'est aujourd'hui la référence des métiers de bouche et le spécialiste des fournitures et matériels professionnels.

PRIMEURS
RESTAURATEURS
BOULANGERS
CHARCUTIERS

BOUCHERS

8000

CLIENTS CONSEILLÉS ET
SERVIS

COLLECTIVITÉS
POISSONNIERS
TRAITEURS

**VOTRE COMMERCIAL
JEAN FRANÇOIS
LECOURBÈ**

06 83 89 97 68



la Corpo

www.lacorpo.com

IMPORTANT

Les tarifs réglementés de vente d'énergie

Le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire vous a adressé un courrier en janvier 2020 vous annonçant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE).

Seules les entreprises qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros peuvent rester éligibles aux TRV à compter du 01.01.2021.

Si ces conditions sont remplies, il vous appartient d'attester du respect des critères d'éligibilité aux TRV en renvoyant le coupon-réponse à votre fournisseur d'énergie.

Dans le cas contraire, vous n'aurez plus accès aux TRV le 31 décembre 2020.

Dans ce cas, vous devrez souscrire à une offre de marché, adaptée à vos besoins et à votre métier, chez le fournisseur de votre choix.

Conformément au code de l'énergie, la résiliation d'un TRV au profit d'un contrat en offre de marché est possible chez le fournisseur de votre choix, à tout moment et sans frais.

Comparez les meilleures offres de marché.

Notre partenaire COLLECTIF ENERGIE peut également vous aider dans le choix d'un nouveau fournisseur, **en lui adressant une copie de votre dernière facture :**

Simple, rapide et gratuit, il suffit de joindre vos factures d'électricité et/ou de gaz via la plateforme dédiée à votre réseau:

<https://nomdureseau.collectifenergie.com/> pour recevoir une étude comparative de différents fournisseurs. INSCRIPTION RAPIDE à droite en haut de l'écran.

Achat groupé d'électricité et de gaz pour les professionnels et les particuliers

Adresse : 16 Rue Marceau - 44000 Nantes

Téléphone : 02 28 22 94 28

E-mail : inscription@collectifenergie.com

Site Web : <https://www.collectifenergie.com/>

La mission de Collectif Énergie est de négocier les contrats d'électricité et de gaz grâce à la mutualisation des entreprises du collectif et de simplifier les démarches auprès des fournisseurs d'énergie.

Plus vous êtes nombreux, plus le prix baisse : vous profitez et faites profiter à l'ensemble de votre profession de tarifs attractifs, adaptés à votre profil énergétique et plus performantes que les offres standards proposées sur le marché. Ainsi, vous sécurisez votre budget et réduisez votre facture d'énergie.

De plus, vous êtes conseillés par un référent énergie dédiée qui vous accompagne tout au long de votre contrat et répond à toutes vos questions énergétiques.



Activité partielle : un dispositif renforcé jusqu'à la fin de l'année



Et à compter de janvier 2021 ?

60%

L'indemnité d'activité partielle s'élèvera à 60 % de la rémunération horaire brute du salarié.

36%

L'allocation d'activité partielle s'élèvera à 36 % de la rémunération horaire brute du salarié (soit 60 % de l'indemnité réglée au salarié).

En raison de l'épidémie de Covid-19, et de la crise économique qui en découle, les pouvoirs publics ont, dès le mois de mars dernier, renforcé le dispositif d'activité partielle. Un dispositif qui, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, va perdurer (au moins) jusqu'au 31 décembre 2020. Rappel des règles applicables en la matière.

L'indemnité versée aux salariés

Pour chaque heure non travaillée, les salariés placés en activité partielle perçoivent une indemnité au moins égale à 70 % de leur rémunération horaire brute (minimum net de 8,03 €). En outre, l'employeur a

Quelles démarches ?

Les employeurs doivent obtenir l'autorisation de recourir à l'activité partielle (dans les 30 jours suivant le placement des salariés en chômage partiel) et effectuer leurs demandes d'indemnisation sur le téléservice <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>.

la possibilité (ou cela peut lui être imposé par un accord d'entreprise ou sa convention collective) de leur verser une indemnité complémentaire. Le taux de l'indemnité versée, son montant et le nombre mensuel d'heures d'activité partielle doivent figurer sur le bulletin de paie des salariés.

L'allocation réglée aux employeurs

Les employeurs les plus impactés par la crise perçoivent, pour chaque heure non travaillée, une allocation couvrant l'indemnité d'activité partielle réglée aux salariés (dans la limite de 31,97 €). Sont concernés :

- ceux qui relèvent d'un des secteurs protégés (sport, culture, tourisme, hôtellerie, restauration, transport aérien, événementiel) ;
- ceux qui relèvent d'un secteur connexe aux secteurs protégés (culture de la vigne, station-service...) et qui ont subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80 % entre le 15 mars et le 15 mai 2020 (par rapport à 2019) ;
- ceux qui dépendent d'un autre secteur et dont l'activité, qui implique l'accueil du public, doit être interrompue, partiellement ou totalement, en raison de l'épidémie.

Les autres employeurs se voient rembourser environ 85 % des indemnités d'activité partielle réglées à leurs salariés (dans la limite de 27,41 € par heure non travaillée). Sachant que l'indemnité complémentaire éventuellement payée par l'employeur ne lui est pas remboursée.

**ASSEMBLEE GNERALE DES CHARCUTIERS TRAITEURS - REGION PAYS DE LA LOIRE
LUNDI 19 OCTOBRE 2020- Salle du Doyenné à ANGERS**



Ag / Elisabeth DE CASTRO de la CNCT – Olivier POTREL Président Région Pays de la Loire et Xavier JOUIS Président du 49



Les adhérents et partenaires



**Remise des Prix des concours BOUDIN BLANC et FOIE GRAS
Meilleur charcutier de l'année 2020 – Jérôme EPIARD**



Remise du TROPHEE NATIONAL MEILLEUR JAMBON CUIT MAISON 2020
1^{er} Prix NATIONAL MAISON GARNIER à CARQUEFOU 44
1^{er} PRIX REGIONAL MAISON GENTILHOMME à MONTREUIL JUIGNE 49

NOS PARTENAIRES 2020

